

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

**DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2025 A 19 HEURES**

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 31 mars 2025 ;
2. Demande d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes de la Côtière à Montluel, dans le cadre du projet d'extension et de réhabilitation de la bibliothèque ;
3. Adoption du Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) de la commune de Béligneux dans le cadre de la Bibliothèque ;
4. Composition du conseil communautaire dans le cadre des prochaines échéances électorales ;
5. Internalisation des activités du Relais Petite Enfance (RPE) sur les communes de Béligneux, Balan et Bressolles ;
6. Convention de coopération Relais Petite Enfance (1,2, 3 Mat'Ain) ;
7. Convention relative à la mise en place d'un Projet Éducatif Territorial (PEDT) ;
8. Délibération d'arrêt du plan local d'urbanisme de la commune de Béligneux et bilan de la concertation ;
9. Modification du tableau des emplois ;
10. Recours à un contrat d'apprentissage ;
11. Écho des commissions ;
12. Questions diverses.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 mai 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 26 mai 2025 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Philippe FERRAND, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : MM. et M^{mes} Philippe FERRAND, Gontran BROZZONI, Aurélie VANNIER, Jean-Gérard MAURICE, Françoise GACHON, Josiane MAURICE, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Eric RACCURT, David VANNIER, Chloé BRANCHEY, Annick COUTER, Daniel CLEMENT, Stéphanie SOINNE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Philippe FAVROT a donné pouvoir à David VANNIER, Soraya GRELLIER a donné pouvoir à Philippe FERRAND, Philippe REMOND a donné pouvoir à Françoise GACHON, Françoise TERRIER a donné pouvoir à Stéphanie SOINNE, Carine BARDOU a donné pouvoir à Béatrice BREVET, Bruno RAVAT a donné pouvoir à Jacques VAGANAY,

Absents excusés : Léa TERRIER, Duy Giang LA, René GOETSCHY,

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Madame Annick COUTER est désignée secrétaire de séance en conformité avec l'article L.2121-15 du même code.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2025

L'assemblée approuve à dix-neuf voix pour et une abstention, Stéphanie SOINNE étant absente, le compte rendu du 31 mars 2025.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA 3CM DANS LE CADRE DE L'EXTENSION ET LA RÉHABILITATION DE LA MÉDIATHEQUE

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20250526-01

Monsieur le Maire expose que lors de l'élaboration budgétaire, le conseil municipal a acté le lancement de l'opération d'extension et de réhabilitation de la bibliothèque.

Depuis le début de la mandature de 2020 le conseil municipal fait le chemin inverse des mandatures précédentes, et veut rendre à la population les services nécessaires à son développement. Il a commencé par le développement de l'enfance et la petite enfance avec la réalisation d'une micro-crèche et l'internalisation des services : de restauration scolaire et périscolaire. Après cette opération qui est un succès, les élus souhaitent mener à bien le développement de la culture pour toutes les générations.

La volonté de l'équipe municipale actuelle est de répondre aux besoins non seulement de la population mais également aux différents services publics ou associatifs. Il est important d'établir les nécessités d'aujourd'hui et une politique de développement, pour permettre de répondre au mieux aux attentes dans les différents domaines.

L'équipe municipale souhaite aujourd'hui faire un effort sur le développement culturel en réhabilitant un bâtiment emblématique de Chânes : l'ancienne école. Ce bâtiment, datant de 1892, accueille aujourd'hui la bibliothèque municipale, mais dans des conditions spartiates et loin de donner envie aux bélignard(e)s de côtoyer ce monde.

L'objectif de la réhabilitation de ce bâtiment et son extension est de pouvoir créer un lieu intergénérationnel fondé sur la lecture, mais également d'accueillir des expositions, accroître

les connaissances musicales par l'organisation de concerts et autres événements culturels. Une nécessité pour inciter la jeunesse à reprendre goût aux livres à l'heure du tout numérique et développer la culture littéraire et artistique. Le parc extérieur avec une vue sur la salle vitrée permettra de proposer des animations en période estivale en lien avec les associations locales notamment celles qui sont en lien avec la musique.

Pour les élus locaux, la bibliothèque constitue le principal équipement culturel d'une collectivité et se situe au cœur des politiques du territoire.

Descriptif de l'investissement

Le bâtiment qui accueillera ce projet fait partie du patrimoine architectural de la commune au même titre que la Chapelle Saint-André située à proximité. Sis au hameau de Chânes ; la surface actuelle du bâtiment sera réhabilitée et une extension est prévue pour permettre une perspective sur le parc de la bâtisse. La surface totale sera de 258 m² avec des espaces communicants permettant de différencier des espaces d'activités.

La future bibliothèque sera mieux orientée et plus lisible pour les enfants et les familles. L'organisation des espaces sera structurée entre l'accueil, un espace lecture, un espace enfants, un espace pour les adolescents et un coin multimédia. La modularité de ces espaces sera utilisée afin de créer des expositions et des animations.

L'aménagement et le mobilier prévu rendront l'espace plus chaleureux, lumineux et fonctionnel.

Objectifs de la bibliothèque

Ce nouvel équipement doit renforcer l'offre culturelle. Les différentes animations, dans et hors les murs, amélioreront et structureront les missions de la bibliothèque. Ses collections augmenteront avec l'acquisition de prêts. En plus de renforcer les services proposés pour les adultes, la bibliothèque développera un axe prioritaire autour de la jeunesse. Son site dans un écrin de verdure sera propice à la détente. La sensibilisation du jeune public sera plus facile et une véritable politique de lecture pourra être installée.

A travers ce projet, c'est aussi le patrimoine architectural qui sera valorisé ; le bâtiment est emblématique pour le village, il vient se parfaire au même titre que la chapelle Saint-André datant du 15^{ème} siècle qui est reconnue pour ses peintures murales intérieures. Cette réhabilitation est un véritable enjeu pour la commune : elle représente un maillon essentiel dans le développement de l'enfance et la petite enfance ; le développement des sens reste primordial. La réhabilitation et extension de la bibliothèque améliorera et développera l'offre de lecture publique et la qualité des services offerts. Ce nouvel équipement créera ainsi un véritable lieu de vie culturelle pour la commune et de nouveaux partenariats seront tissés.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 976 950 € HT.

PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide du département dans le cadre de la politique culturelle de l'État sur l'ensemble des territoires de la région dans le cadre des orientations fixées au plan national par le ministère de la Culture.

DEPENSES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Montant (TTC)
TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOVATION	892 950,00 €	1 071 540,00 €
HONORAIRES MAITRE D'ŒUVRE	84 000,00 €	100 800,00 €
TOTAL GENERAL DEPENSES	976 950,00 €	1 172 340,00 €

RECETTES		
Libellé	Montant (HT)	Taux
DRAC	293 085,00 €	30,00%
CD01 - Pacte de territoire	146 542,50 €	15,00%
DETR/DSIL	146 542,50 €	15,00%
Région	146 542,50 €	15,00%
Intercommunalité - Fonds de concours	50 000,00 €	5%
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS	782 712,50 €	80,00%
Fonds propres	194 237,50 €	20%
SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	194 237,50 €	20,00%
TOTAL GENERAL RECETTES	976 950,00 €	100,00%

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet peut prétendre à un fonds de concours émanant de la 3CM. La communauté de communes a mis en place un fonds de concours pour l'ensemble de ses communes membres dès lors qu'elle présente un projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

ADOpte le projet d'extension et de réhabilitation de la bibliothèque pour un montant de 976 950,00 euros.

ADOpte le plan de financement comme présenté ci-dessus.

SOLLICITE un fonds de concours auprès de la communauté de communes de la Côtière à Montluel (3CM) de 50 000 euros, correspondant à 5% du montant du projet.

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les formalités.

ADOPTION DU PROJET CULTUREL, SCIENTIFIQUE, ÉDUCATIF ET SOCIAL (PCSES) DE LA COMMUNE DE BÉLIGNEUX DANS LE CADRE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Rapporteur Françoise GACHON

N° délibération : 20250526-02

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension de la bibliothèque municipale de Béligneux, la commune a souhaité se doter d'un Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES).

Le PCSES est le document par lequel une collectivité détermine les objectifs d'un établissement de lecture publique. C'est un outil de gouvernance et de pilotage stratégique en matière culturelle et notamment dans le domaine de la lecture publique. Au-delà de la simple programmation liée à la création de l'équipement, le PCSES de Béligneux détermine les grands axes de fonctionnement de la future bibliothèque/médiathèque de 2026 à 2030.

Ce document stratégique a fait l'objet d'une concertation entre les bénévoles et les élus de la collectivité. Il permettra aux différents acteurs bénévoles et professionnels de disposer d'une feuille de route très claire et sans ambiguïté. Ce document est le préalable à tout projet conduit par une équipe de lecture publique.

Le PCSES fait état du diagnostic, du contexte local et développe le projet au nouvel équipement. Deux axes sont notamment développés dans ce PCSES concernant d'une part, la bibliothèque comme élément structurant du développement de la commune, et d'autre part, la bibliothèque comme lieu de culture et de sociabilité.

Plusieurs réunions ont été conduites avec les différents acteurs grand public, bénévoles, élus, Région et Département afin de fixer les trois axes qui seront développés au sein de la structure.

Axe convivialité et partage

La convivialité passe d'abord par la rupture avec l'ancienne conception de la bibliothèque à savoir uniquement le prêt de livres. L'utilisateur devient acteur c'est important pour qu'il se sente bien.

C'est un espace de rencontre entre une population et des supports d'information divers, à travers des échanges et des temps de convivialité. La bibliothèque ne s'adresse pas à des lecteurs isolés, mais à une population. La bibliothèque favorise une culture de partage et d'engagement, l'utilisateur en tant qu'acteur peut proposer des animations.

- La bibliothèque doit être ouverte au monde ;
- Représente un bâtiment citoyen ;
- Un lieu de vivre ensemble, les gens s'y croisent pour des motifs extrêmement variés ;
- La bibliothèque consiste maintenant à produire du lien social et des contenus à caractère relationnel ;
- Tisser du lien entre les publics mais également et surtout entre le personnel, les bénévoles et le public ;
- Favoriser l'intergénérationnel ;
- L'automatisation libérera le temps pour favoriser le relationnel et être au plus près du public ;
- La bibliothèque doit être sur Béligneux un outil générateur de lien social elle occupera une place centrale ;
- La bibliothèque offre une forme d'inclusion ;
- La bibliothèque doit permettre un espace de retranchement par rapport à un rythme effréné (se mettre un instant dans un état cocooning sans se préoccuper des tracasseries extérieures).

Comment matérialiser la convivialité :

- Disposer d'un espace café/thé/tisanes indépendant du reste avec des canapés accueillants afin de favoriser l'échange ;
- Des locaux propres et attirants ;
- Disposer quelques plantes qui assureront la continuité avec la verdure extérieure ;
- Le personnel et les bénévoles doivent être souriants et détendus ;
- Diffuser une musique douce et relaxante dans certains coins de la bibliothèque, notamment le coin café ;
- 2 fois dans l'année proposer un ciné-club inciter les habitants à proposer un film qu'il viendra commenter ;
- L'organisation de rencontres musicales ;
- Organiser 1 à 2 fois par mois mercredi ou samedi des rencontres jeux dans la salle d'animations ;
- Organiser des rencontres entre les résidents de l'Ehpad et le périscolaire pour que les enfants lisent des histoires aux personnes âgées ;
- Faire émerger le fait que les utilisateurs échangent entre eux sur leur lecture ;
- Inciter le public à passer tous les jours pour lire la presse, boire un café et échanger, éviter l'exclusion sociale pour certains.

Axe passerelles

- Un établissement acteur de son territoire : la bibliothèque participe à la vie locale, tisse de nombreux partenariats éducatifs, sociaux, associatifs, culturels, artistiques, afin de bénéficier à tous les publics ;
- Mener des actions pour attirer des artistes (peintres pour des expositions, musiciens pour des représentations, des conteurs pour tout âge...) ; l'espace extérieur avec son théâtre de verdure permettra l'organisation de mini concerts en période estivale ;

- Développer un lien privilégié avec le RPE qui peut passer une matinée à la bibliothèque ;
- Lien renforcé :
 - Ehpad ;
 - Périscolaire ;
 - Crèche ;
 - MJC ;
 - Les bibliothèques du territoire de la 3CM.

Axe numérique

- Faire de la bibliothèque un lieu d'accompagnement numérique ;
- Mise à disposition d'ordinateurs pour tous en habillant les poteaux de la grande salle ;
- Créer dans le fond de la salle un espace pour les jeunes à proximité de l'espace petite enfance, un espace informatique qui permettra d'écouter de la musique, de regarder un film ;
- Permettre d'écouter de la musique dans des niches ;
- Mettre à disposition des collections numériques ;
- Faire découvrir aux publics de nouveaux supports, les accompagner dans leur prise en main. La bibliothèque se veut un lieu de découverte et de désacralisation des techniques numériques via des ateliers, des démonstrations ;
- Prévoir des écrans interactifs tactiles (attrayant pour la jeunesse).

Intervention de Chloé BRANCHEY qui demande s'il s'agira d'une bibliothèque ou d'une médiathèque.

Monsieur le Maire fait savoir que le travail mené avec la DRAC et le Département mène la réflexion sur un espace culturel au regard des axes développés. Un professionnel sera recruté pour mettre en œuvre la volonté politique émanant de la commission qui sera instaurée.

VU le code général des collectivités territoriale, et notamment son article L.21.21-29 ;

Vu le manifeste de l'UNESCO pour la bibliothèque publique adopté à Paris le 29 novembre 1994 ;

Considérant qu'il convient que le projet de PCSES soit adopté par l'assemblée délibérante de la collectivité ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

ADOpte le Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES) de la commune de Béligneux 2026-2030 tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DES PROCHAINES ÉCHÉANCES ÉLECTORALES

Rapporteur Daniel CLEMENT

N° délibération : 20250526-03

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu la circulaire n°TERB1833158C du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 27 février 2019 ;

Vu la délibération n°DE-2025/04/44-AG du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Côtière à Montluel en date du 3 avril 2025 fixant la composition du conseil communautaire dans le cadre des prochaines échéances électorales ;

Considérant le courrier de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ain en date du 14 mars 2025 relatif à la recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes de la Côtière à Montluel.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de l'assemblée sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de la Côtière à Montluel pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges ;
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
- Selon l'application du VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT, créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté de communes respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées **au plus tard le 31 août 2025** par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, représentant la moitié de la population totale de la communauté de communes ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté de communes.

- À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [*droit commun*], Madame la Préfète fixera à 31 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'elle répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, Madame la Préfète fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Monsieur le Maire indiquera au conseil municipal que, suite à l'avis de la commission permanente/ conférence des maires de la 3CM en date du 26 mars 2025, le conseil communautaire réuni en date du 3 avril 2025, a décidé de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes, un accord local fixant à 33, le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, en application du VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Montluel	6 879 habitants	9 sièges
Dagneux	4 741 habitants	6 sièges
Béligneux	3 484 habitants	4 sièges
La Boisse	3 401 habitants	4 sièges
Balan	2 878 habitants	3 sièges
Niévroz	1 648 habitants	2 sièges
Bressolles	1 003 habitants	2 sièges
Pizay	922 habitants	2 sièges
Sainte-Croix	548 habitants	1 siège

Total des sièges répartis : 33

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de la Côtière à Montluel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DÉCIDE de fixer, à 33, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de la Côtière à Montluel, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Montluel	6 879 habitants	9 sièges
Dagneux	4 741 habitants	6 sièges
Béligneux	3 484 habitants	4 sièges
La Boisse	3 401 habitants	4 sièges
Balan	2 878 habitants	3 sièges
Niévroz	1 648 habitants	2 sièges
Bressolles	1 003 habitants	2 sièges
Pizay	922 habitants	2 sièges
Sainte-Croix	548 habitants	1 siège

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INTERNALISATION DES ACTIVITÉS DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) AU SEIN DU SERVICE ENFANCE-PETITE ENFANCE DE LA COLLECTIVITÉ DE BÉLIGNEUX

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20250526-04

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'association « Les Bamb'Ain » gère actuellement le Relais Petite Enfance (RPE) intitulé « Les petits Mat'Ain du RAM » qui œuvre sur les communes de Béligneux, Balan et Bressolles.

Dans un contexte où la complémentarité des solutions d'accueil du jeune enfant apparaît comme une réponse à la diversité des besoins des familles, le soutien à l'accueil individuel est un enjeu majeur. A cet égard, les Relais Petite Enfance (RPE) renforcent l'attractivité du métier d'assistant maternel et participent à la valorisation de l'accueil individuel auprès des familles.

Les RPE constituent, plus précisément, dans cette perspective, un appui essentiel pour améliorer :

- L'information et l'accompagnement des familles dans leur recherche d'un mode d'accueil individuel ;
- La qualité de l'accueil des enfants au domicile des assistants maternels ;
- La professionnalisation des assistants maternels par un soutien et un accompagnement dans leurs pratiques, au travers de temps collectifs de rencontre et d'échanges.

Les communes de Béligneux, Balan et Bressolles sont particulièrement attachées au maintien, voire au développement de ce type de dispositif.

L'association « Les Bamb'Ain » a fait connaître, en début d'année 2025, sa volonté de cesser la gestion du RPE « Les petits Mat'Ain du RAM » à la fin de l'année scolaire 2024-2025, décision actée lors de leur assemblée générale en date du 5 février 2025.

Les trois communes concernées ont pris acte de cette décision et ont mené un travail collaboratif pour l'internalisation de ce service au sein du service enfance-petite enfance de la collectivité de Béligneux, choix retenu collégialement au regard du développement de la politique enfance-petite enfance que mène depuis le début de sa mandature la commune de Béligneux.

Une décision actée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain qui souhaite que le service ne soit pas interrompu et qui permettra de garder le RPE actif sur ces trois communes et d'apporter une véritable dynamique dans un métier difficile.

La reprise de l'activité en gestion directe permettra un enrichissement réciproque des pratiques entre le RPE et les services enfance et petite enfance des communes.

Suite à un travail collaboratif, la commune de Béligneux ouvrirait un RPE municipal à compter du 1er septembre 2025, qui sera positionné au sein de la direction enfance-petite enfance.

Une responsable a été recrutée à 100 %, 50 % par l'association et le 50 % pour la commune jusqu'au 1^{er}/09.

Dès le premier septembre, avec l'internalisation, l'agent sera recruté à 80% par la commune.

Un service qui sera complémentaire avec l'offre actuelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

APPROUVE l'internalisation des activités du Relais Petite Enfance (RPE) au sein des services de la collectivité de Béligneux.

DIT que les modalités de gestion et de fonctionnement seront arrêtées au sein d'une convention tripartite approuvée par chaque assemblée délibérante.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute autre personne habilitée, à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

CONVENTION TRIPARTITE DE COOPÉRATION RELAIS PETITE ENFANCE

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20250526-05

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU Le Service Public de la Petite Enfance, mis en application au 1er janvier 2025, visant à garantir un accueil de qualité à tous les enfants et leurs familles, notamment grâce à la présence des RPE sur les communes ;

VU la délibération N° 20250526-04 du conseil municipal en date du 26 mai 2025 approuvant le principe d'internalisation des activités du Relais Petite Enfance au sein des services de la commune de Béligneux ;

VU la délibération N° 201512D03 du 4 décembre 2015 approuvant la convention de financement du Relais d'Assistants Maternels de Balan-Béligneux-Bressolles et fixant les droits et obligations respectives des communes pour la mise en place du Relais associatif ;

CONSIDÉRANT que l'internalisation des activités du Relais Petite Enfance nécessite l'élaboration d'une nouvelle convention de coopération entre les communes de Béligneux, Balan et Bressolles ;

CONSIDÉRANT que cette convention définit les modalités de partenariat et de financement du service ;

CONSIDÉRANT que la clé de répartition du reste à charge de chaque commune est définie selon le nombre d'assistants maternels sur sa commune, le temps proportionnel des permanences d'information et le temps fixe imparti des activités dans chaque commune, à savoir : Balan : 29%, Béligneux : 52% et Bressolles : 19% ;

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui sera annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

ADOpte la convention de coopération Relais Petite Enfance (nom)

AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute autre personne habilitée, à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20250526-06

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551-13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

CONSIDÉRANT qu'un Projet Éducatif de Territoire est un dispositif de l'État permettant à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant ;

CONSIDÉRANT que l'équipe municipale souhaite asseoir sa volonté politique de l'enfance et de la petite enfance. L'instauration d'une cohérence territoriale passe par un travail collaboratif entre tous les acteurs de terrain dans ce champ d'action ;

CONSIDÉRANT la convention présentée ce jour et son annexe ayant pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Béligneux, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui ;

CONSIDÉRANT que les partenaires ont convenu des objectifs suivants :

- Instaurer un climat de bien-être des enfants ;

- Veiller aux réussites de chaque enfant ;
- Améliorer le dialogue avec les familles ;
- Promouvoir l'inclusion et le respect des différences.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

ADOpte la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT) et son annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute autre personne habilitée, à signer ladite convention, son annexe, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION D'ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BÉLIGNEUX ET BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur Jean-Gérard MAURICE

N° délibérations : 20250526-07

I - EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle les objectifs qui ont conduit la Commune à engager la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

1- Le lancement d'une procédure du PLU

Considérant qu'il est rappelé que, par délibération en date du 1^e février 2021, le Conseil municipal avait prescrit la révision du PLU. Lors de ce Conseil municipal, des modalités de concertation avec la population ont également été définies.

Pour rappel, les objectifs inscrits dans la délibération sont les suivants :

Objectifs répondant à une équité entre les habitants :

- Mettre le document d'urbanisme en compatibilité avec les objectifs du SCoT BUCOPA, et en adéquation avec les réseaux ;
- Assurer un développement équilibré, cohérent avec les équipements publics ;
- Diversifier l'offre de logements tout en favorisant la mixité sociale ;

Objectifs visant au respect du caractère paysager :

- Modérer la consommation de l'espace et limiter l'étalement urbain au profit de l'agriculture ;
- Maintenir les haies et bosquets, arbres isolés qui contribuent à l'espace paysager de la Côtière ;
- Recenser et valoriser le patrimoine vernaculaire présent sur la commune ;
- Protéger et préserver les zones de fonctionnement des cours d'eau ainsi que la ressource en eau comme le ruisseau de Rossignole ou le Merdanson ;
- Préserver et valoriser les zones à forts enjeux environnementaux (zone humide, Znieff, etc.) ;

Objectifs visant au maintien et au développement d'activités économiques adaptées sur notre territoire :

- Maintenir et préserver les zones agricoles pour favoriser l'implantation d'exploitations agricoles ;
- Faciliter l'implantation d'artisans locaux ;
- Faciliter les démarches d'implantation pour les équipements du camp militaire en partie sur la commune ;

Objectifs participant à la sécurité des habitants, au maintien des infrastructures et des mobilités :

- Protéger la population face aux risques recensés sur la commune, en adaptant les zones de constructibilité ;
- Encourager les modes de transports doux, les transports en commun, entre les différents équipements publics de la commune et entre les hameaux.

Et que les objectifs en matière de concertation sont les suivants :

- Un registre sera ouvert en mairie afin que chaque habitant puisse s'exprimer et apporter ses remarques et observations ;
- La possibilité d'écrire au Maire (courriers ou courriels) ;
- Plusieurs rencontres publiques de concertation seront organisées ;
- Les comptes rendus de commissions seront publiés sur le site internet de la commune et en mairie ;
- Des informations régulières seront présentées lors des séances en conseil municipal.

Considérant que la Commune a ensuite procédé, suite à une procédure de publicité et de mise en concurrence, au choix de bureaux d'études pour la réalisation de cette mission, ce qui a permis de préciser et d'amender les objectifs de la révision du PLU.

2- Rappel et mise en œuvre des modalités de la concertation

Considérant qu'il est précisé que des modalités de concertation ont été mises en œuvre suite à la prescription de la révision du PLU et ce pendant toute la durée du projet.

Les modalités de concertation prévues dans la délibération de prescription du 1er février 2021 ont bien été respectées. Leur mise en œuvre, ainsi que l'organisation de 3 réunions publiques (28 février 2022, 24 janvier 2023 et 17 septembre 2024), répondent à des objectifs d'information, d'expression du public et de mobilisation de ce dernier pour participer à la réflexion sur l'avenir de la commune.

Monsieur le Maire expose le bilan de cette concertation :

L'implication des habitants à travers les différentes rencontres de concertation a permis de recueillir de leurs avis, remarques et interrogations sur la procédure. Ils pouvaient suivre l'avancement du PLU au travers la publication de comptes-rendus de réunion de travail sur le site internet et des mentions de réunion dans le bulletin municipal

La concertation n'a suscité que 14 remarques et observations par écrit, au niveau du registre mis à disposition en mairie ou au niveau des courriers à M. le Maire. Toutes, à l'exception d'une demande d'information, se résumaient à des demandes de rendre constructible un terrain.

Ces contributions n'ont donc pas vraiment nourri la réflexion générale sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune.

En revanche les trois réunions publiques, qui ont attiré de quarante à quatre-vingt personnes, ont été l'occasion d'échanges et de débat nourris.

La première réunion publique (diagnostic) a été l'occasion d'évoquer les grands enjeux de la commune en matière d'urbanisme : logement des jeunes et parcours résidentiel, conservation des différentes ambiances urbaine entre Bélieneuve, Chânes et La Valbonne, protection de l'environnement, des espaces agricoles et de la ressource en eau, nécessité de prévoir les équipements adaptés au développement...

La deuxième réunion (PADD) a permis de présenter les orientations de la commune pour son projet. Elle a aussi été l'occasion de rappeler que le PLU s'inscrit dans une hiérarchie de documents de niveau national (code de l'urbanisme), régional (SRADDET), intercommunalité (SCoT) avec lesquels il se doit d'être conforme ou compatible.

Les questions ont porté sur les zones de développement et le calcul du potentiel à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, avec des préoccupations plus ponctuelles sur l'agrandissement de la zone d'activité ou le rapport avec les activités de l'armée.

La troisième réunion sur la traduction réglementaire du PADD a fait apparaître des questionnements sur la suppression des zones AU, mais aussi sur les équipements prévus dans les trois secteurs de la commune.

Toutes les questions et préoccupations générales autour des grands objectifs du PLU sont venues nourrir l'étude du dossier présenté au conseil municipal et ont permis de préciser le diagnostic et de faire évoluer le projet vers une plus grande cohérence d'ensemble.

La concertation a donc ainsi contribué à l'évolution du document tel qu'il a été arrêté par le conseil municipal.

Considérant qu'en conclusion, le bilan de la concertation est positif.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la procédure n'est pas terminée et qu'une enquête publique aura lieu vers le mois d'octobre 2025.

Considérant que ce bilan met fin à la phase de concertation préalable.

3- L'arrêt du projet de PLU

Considérant le débat qui s'est tenu au sein du Conseil municipal, dans sa séance du 11 septembre 2023, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Le projet de PLU se décline dans le PADD à travers quatre orientations elles-mêmes déclinées par différents objectifs :

1. Assurer un développement urbain maîtrisé et raisonné

- Poursuivre une croissance démographique acceptée et acceptable,
- Prévoir des logements pour tous dans un objectif de mixité sociale et générationnelle,
- Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles en privilégiant le développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine,
- Répartir le développement entre les trois secteurs de la commune en fonction de leurs identités respectives : Béligneux (village), Chânes (hameau) et La Valbonne (pôle équipé),
- Limiter la consommation d'espace en ne prévoyant d'extension urbaine que dans le secteur de La Valbonne où l'on pourra plus facilement densifier

2. Garantir la qualité du cadre de vie

- Préserver et développer les équipements, commerces et services sur La Valbonne, centralité équipée,
- Créer un véritable espace de centralité et de convivialité sur La Valbonne,
- Préserver au niveau du paysage urbain les identités respectives des trois secteurs de la commune : Béligneux (village), Chânes (hameau) et La Valbonne (pôle équipé),
- Favoriser les déplacements doux entre les différents secteurs de la commune,
- Poursuivre l'aménagement et la mise en valeur du secteur gare,
- Prendre en compte le projet CFAL,
- Prendre en compte les nuisances et les risques.

3. Protéger et valoriser la richesse du patrimoine naturel et paysager

- Préserver les sites naturels riches en biodiversité et les éléments structurants de la trame verte et bleue,
- Préserver les valeurs paysagères de la commune,
- Mettre en valeur l'identité de la commune à travers son patrimoine vernaculaire,
- Protéger la ressource en eau,

- Encourager les équipements en énergie renouvelable dans les projets de bâtiments.

4. Favoriser le développement économique

- Préserver l'équilibre emplois/actifs actuellement existant en développant les emplois à la fois dans l'économie productive et dans l'économie présentielle,
- Préserver et développer l'activité agricole,
- Préserver la ressource sylvicole.

Considérant que, suite à la phase d'études, de concertation et d'élaboration associée, le Conseil municipal doit se prononcer sur le projet de PLU.

Considérant que le projet de PLU est constitué des documents suivants :

- Un rapport de présentation, incluant un résumé non technique de l'évaluation environnementale,
- Un projet d'aménagement et de développement durables,
- Des orientations d'aménagement et de programmation,
- Un règlement qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chaque zone,
- Les documents graphiques du règlement,
- Un cahier des emplacements réservés
- Un cahier des éléments repérés au titre de l'article L151-19
- Des annexes

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L104-2 du code de l'urbanisme.

Trois Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été rédigées :

- OAP n°1 La Valbonne
- OAP n°2 de Chânes
- OAP n° 3 zone 1AUX

Le règlement du PLU accompagne les différents objectifs du PLU et s'organise de la manière suivante :

- Zone UA : zone de centre équipé (La Valbonne)
- Zone UAz2 : zone urbaine dans le périmètre de risque d'une activité
- Zone UAz3 : zone urbaine dans le périmètre de risque de Cérégrain
- Zone UAp : zone de centre ancien patrimonial (Béligneux et Chânes)
- Zone UB : zone périphérique pavillonnaire du centre équipé
- Zone UBe : zone éloignée pavillonnaire périphérique de centre ancien (Béligneux et Chânes)
- Zone UBnd : zone éloignée pavillonnaire non densifiable
- Zone UMa : zone urbaine du camp militaire avec mixité fonctionnelle
- Zone UMb : zone urbaine du camp militaire avec dominante d'habitat
- Zone UE : zone réservée aux équipements publics
- Zone US : zone destinée aux activités ferroviaires
- Zone UX : zone destinée à l'accueil d'activité
- Zone UXe : zone correspondant à une activité de piste automobile
- Zone UXz3 : zone destinée à l'accueil d'activités située dans le périmètre de Cérégrain
- Zone 1AU : zone à urbaniser
- Zone 1AUX : zone à urbaniser destinée à l'activité
- Zone A : zone agricole
- Zone Ac : zone agricole protégée (captages d'eau)
- Zone N : zone naturelle
- Zone Nc : secteur où se trouvent les cimetières de Béligneux et Chânes
- Zone Njp : secteur de jardins partagés

- Zone NL : secteur d'équipements sportifs et de loisirs
- Zone NLM : secteur d'équipements sportifs et de loisirs dans le camp militaire
- Zone NM : secteur de la zone naturelle dans le camp militaire
- Zone Nr : secteur où se trouve une activité de restaurant
- Zone Ns : secteur destiné à des aménagements d'aires de stationnement

Considérant tout le travail fourni par les élus au cours de ces dernières années avec les bureaux d'études, que ce projet est désormais prêt pour être arrêté et être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux personnes et organismes qui ont demandé à être consultés, ainsi qu'à une enquête publique ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal de :

- Tirer le bilan de la concertation,
- Arrêter le projet de PLU tel qu'il a été présenté.

II -DELIBERATION

En conséquence,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 103-2 et suivants, L 151-1 et suivants, L 153-1 et suivants, ainsi que ses articles R 151-1 et suivants ;

Vu la délibération du 1^e février 2021, prescrivant la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, précisant les objectifs et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat au sein du conseil municipal du 11 septembre 2023 sur les orientations du PADD,

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et joint à la présente délibération,

Vu le projet de PLU joint à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide,

1 –de tirer le bilan de la concertation, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération ;

2 – d'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

3 – que sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

1/ Bilan de la concertation

2/ Projet de révision du PLU

Il est, en outre, rappelé que :

– le projet de PLU de la commune de Béligneux sera soumis pour avis :

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- À leur demande aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

– le projet de PLU sera soumis pour avis au Centre national de la propriété forestière, à la Chambre d'agriculture, à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et à la Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

– le projet de PLU sera transmis à l'autorité environnementale au titre de l'article R104-23 du code de l'urbanisme.

– peuvent être consultées à leur demande sur le projet de révision du PLU arrêté les personnes visées aux articles L 132-12 et L 132-13 du code de l'urbanisme.

– la présente délibération et ses annexes seront transmises à la Préfecture de l'Ain.

- la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153 3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.
- le dossier sera soumis à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, dès que les personnes publiques associées et consultées auront rendu leurs avis.
- le projet de PLU tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20250526-08

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au tableau des emplois de la commune.

Des modifications dues au développement sur le territoire de nouveaux services impliquant la création de nouveaux postes et la modification d'autres :

- Poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à 35/35 suite à la création d'une bibliothèque municipale ;
- Poste de conseillère en économie sociale et familiale à 35/35 pour le développement de la parentalité, du social et de l'accompagnement de la jeunesse ;
- Poste d'éducateur jeunes enfants à 31,50/35 suite à l'internalisation du service du RPE dès la rentrée scolaire 2025/2026 ;
- Poste d'attaché pour la Direction Générale Adjointe à 35/35 qui assurera la direction du service enfance/petite enfance et apportera un soutien à la DGS ;
- Auxiliaire puéricultrice à 35/35 suite à l'augmentation de la capacité de la micro-crèche qui passe de 12 lits à 18 lits dès le 1^{er} septembre 2025 ;
- Poste d'adjoint technique pour l'entretien des bâtiments communaux à 10/35 ;

Deux modifications de statut sont également nécessaires :

- Passage du poste d'adjoint administratif polyvalent contractuel à 35/35 en poste d'adjoint administratif polyvalent titulaire à 35/35 ; (Tifenn Fegeant Madi)
- Passage de l'agent petite enfance contractuel à 35/35 en poste d'agent petite enfance titulaire à 35/35. (Hélène Ponthieu)

Le temps des agents du périscolaire est légèrement augmenté pour répondre aux besoins du service et des différents remplacements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

APPROUVE ces changements ;

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessous, à compter du 1^{er} juin 2025.

Filière administrative	Cat	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps Complet	Temps non complet	Poste occupé	Statut
Attaché principal	A	1	1	1	0	Direction générale des services	TIT
Attaché principal	A	1	1	1	0	Direction générale adjoint	CONT
Total		1	1	1	0		
Filière administrative	Cat	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps Complet	Temps non complet	Poste occupé	Statut
Rédacteur	B	1	1	1	0	Urbanisme - Comptabilité	TIT
Total		1	1	1	0		
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	0	1	0	Agent d'accueil, Etat civil et Elections	TIT
Adjoint administratif	C	1	1	1	0	Ressources Humaine - Gestion scolaire	TIT
Adjoint administratif	C	1	1	1	0	Agent polyvalent	TIT
Adjoint administratif	C	1	0	1	0	Etat civil, Elections, Cimetières	TIT
Adjoint administratif	C	1	1	1	0	Agent polyvalent	CONT
Total		5	3	5	0		
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		7	5	7	0		
Filière technique	Cat	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps Complet	Temps non complet	Poste occupé	Statut
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1	0	Bâtiments	TIT
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1	0	Espaces verts	TIT
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1	0	Voirie	TIT
Total		3	3	3	0		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1	0	1	Entretien des bâtiments communaux (ménage)	TIT
Total		1	1	0	1		
Adjoint technique	C	1	1	0	1	Entretien des bâtiments communaux (ménage)	CONT
Adjoint technique	C	1	1	1	0	Entretien des bâtiments communaux (ménage), Agent de restauration (restaurant scolaire)	CONT
Adjoint technique	C	1	1	0	1	Entretien des bâtiments communaux (ménage), Agent de restauration (restaurant scolaire)	CONT
Adjoint technique	C	1	1	1	0	Entretien des bâtiments communaux (ménage), temps méridien, bus et étude surveillée	CONT
Adjoint technique	C	1	1	0	1	Entretien des bâtiments communaux (ménage), Agent de restauration (restaurant scolaire)	CONT
Adjoint technique	C	1	1	0	1	Entretien des bâtiments communaux (ménage restaurant scolaire, périscolaire et école maternelle)	CONT
Adjoint technique	C	1	1	0	1	Entretien des bâtiments communaux (ménage restaurant scolaire, périscolaire et école maternelle)	CONT
Total		7	7	2	5		
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		11	11	5	6		
Filière social	Cat	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps Complet	Temps non complet	Poste occupé	Statut
Conseiller économique sociale et familiale	A	1	1	1	0	Conseiller économique sociale et familiale	CONT
Total		1	1	1	0		
Auxiliaire de puériculture	B	1	0	1	0	Auxiliaire de puériculture	
Total		1	0	1	0		
Agents spécialisés de 1ère classe des écoles maternelles	C	1	1	1	0	ATSEM	TIT
Agents spécialisés de 1ère classe des écoles maternelles	C	1	1	1	0	ATSEM	TIT
Agents spécialisés de 1ère classe des écoles maternelles	C	1	1	1	0	ATSEM	TIT
Total		3	3	3	0		
Agent social	C	1	1	1	0	Agent petite enfance	TIT
Total		1	1	1	0		
TOTAL SOCIAL		6	5	6	0		
Filière animation	Cat	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps Complet	Temps non complet	Poste occupé	Statut
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	1	1	0	Agent petite enfance	TIT
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	1	1	0	ATSEM	TIT
Total		2	2	2	0		
Adjoint d'animation	C	1	1	1	0	ATSEM	CONT
Adjoint d'animation	C	1	1	1	0	Agent petite enfance	TIT
Adjoint d'animation	C	1	1	1	0	ATSEM	CONT
Adjoint d'animation	C	1	1	0	1	Agent de surveillance temps méridien	CONT
Adjoint d'animation	C	1	1	0	1	Agent périscolaire	CONT
Adjoint d'animation	C	1	1	0	1	Agent périscolaire	CONT
Adjoint d'animation	C	1	1	0	1	Agent périscolaire	CONT
Adjoint d'animation	C	1	1	0	1	Agent périscolaire	CONT
Adjoint d'animation	C	1	1	1	0	Referent maternelle	CONT
Total		9	9	4	5		
TOTAL ANIMATION		11	11	6	5		
Filière petite enfance	Cat	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps Complet	Temps non complet	Poste occupé	Statut
Educatrice de jeunes enfants	A	1	1	1	0	Directrice de crèche	CONT
Educatrice de jeunes enfants	A	1	1	1	0	EJE	CONT
Educatrice de jeunes enfants	A	1	1	0	1	Responsable RPE	CONT
Total		3	3	2	1		
TOTAL PETITE ENFANCE		3	3	2	1		
Filière culturelle	Cat	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps Complet	Temps non complet	Poste occupé	Statut
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ou Assistant de conservation principal du patrimoine et des bibliothèques	B	1	0	1	0	Responsable de Bibliothèque municipale	
Total		1	0	1	0		
TOTAL CULTURELLE		1	0	1	0		

RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20250526-09

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité technique en date du 1er juillet portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage et autorise le maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de L'apprenti	Diplôme préparé par L'apprenti	Durée de la formation
Crèche municipale	Apprenti Auxiliaire de puériculture	D.E auxiliaire de puériculture	1 an

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

COMMISSIONS COMMUNICATION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE....

Rapporteur Françoise GACHON

Que s'est-il passé depuis le dernier conseil qui a eu lieu fin mars ?

- Au niveau parutions, vous avez reçu dans vos boîtes aux lettres le dernier "Brèves 12" qui nous l'espérons, aura su vous faire sourire, avec notamment l'article du 1er avril pour les nuls ... opération que nous ne renouvelerons peut-être pas, car parfois mal comprise et interprétée.
- En animations sur la commune, la presse, que nous remercions, a bien répercuté nos différentes animations sur cette période ; parmi les animations, non parue sur la presse, nous évoquerons les commémorations du 8 mai dont la cérémonie a été bien réussie, au cours de laquelle nous avons eu une remise de médailles et le plaisir d'avoir le Conseil Municipal des Enfants, présent en nombre, pour lire l'ordre du jour n° 9 du maréchal de Lattre de Tassigny
- Citons également le 12 MAI : la commune de Béligneux s'est associée à la journée mondiale de la fibromyalgie en mettant tous ses panneaux en « France bleue » et en illuminant la mairie en bleu uniquement sur la période
- Le 15 MAI – les bélignards ont bénéficié d'un concert gratuit offert par l'association bélignarde Décybels au sein de l'église Saint Pierre ; 72 personnes étaient présentes ; c'était un très beau concert printanier, suivi d'un buffet partagé avec les musiciens.
- Le 18 MAI – nous avons pu participer à la brocante organisée par l'association Le Chevron du Régiment Médical de La Valbonne en tenant un stand de présentation ; étaient présents Philippe Ferrand, Daniel Clément, Françoise Gachon et sur le matin, Jean-Gérard et Josiane Maurice ainsi que Gontran ; ainsi que Philippe Rémond qui est passé plusieurs fois pour prendre aussi des photos. Cela nous a permis beaucoup d'échanges, surtout sur la matinée.

Le CME est également très actif : les conseillers municipaux enfants font beaucoup de choses dont par exemple les visites au camp militaire ou chez les pompiers, la collecte de nourriture pour les animaux, des ateliers parents-enfants ...

Et, nous communiquons aussi au niveau du périscolaire grâce à l'application : toutemonannée.com qui a l'air de bien marcher : une publication par semaine au moins pour informer les parents des activités pratiquées par leurs enfants au périscolaire.

Dans les « tuyaux », cette semaine (mardi) nous tenons une première réunion pour préparer « octobre rose » qui sera une première sur notre commune.

Nous avons également déjà démarré déjà un travail de coordination pour les festivités du 14 juillet qui sont portées par la commission Jeunes et l'Association des Combattants et Victimes de Guerre. La prochaine réunion des associations est prévue le 23 juin (les invitations devraient partir cette semaine)

En ce qui concerne le traditionnel repas de la zone des 2B et celui des commerçants/artisans : il faut planifier une date (plutôt en septembre)

Avant de terminer je rappelle le 14 juin les Contes en Côtière (à l'école), la cérémonie commémorative du 18 juin ; pas d'animation spécifique pour le 21 juin si ce n'est comme chaque année l'animation devant la vitrine de l'église évangélique sur la place de la Valbonne et nous sommes dans l'attente de confirmation d'une animation le 28 juin par l'association Des Sons et Des Sens.

Enfin, à noter le forum proposé par la 3CM le 14 juin pour les élus du territoire GEMAPI et risque d'inondation. L'invitation s'adresse à tous les élus de la COM-COM mais c'est une invitation individuelle à laquelle tout un chacun doit répondre individuellement.

Monsieur le Maire trouve dommage que le forum GEMAPI organisé par la 3CM tombe en même temps que la représentation théâtrale de BHC le 14 juin.

COMMISSION JEUNES

Rapporteur Chloé BRANCHEY

Le 4^{ème} ciné plein air, organisé par la commission Jeunes, s'est tenu ce vendredi 23 mai et a rencontré un franc succès. Malgré une soirée un peu fraîche, plus de 200 personnes ont répondu présentes pour profiter de cet événement convivial.

Grande nouveauté cette année : un food truck a régalé le public en servant plus de 130 croque-monsieur. En attendant la projection du film, les spectateurs ont également pu assister à deux superbes prestations de danses tahitiennes.

Un évènement réussi, qui a su rassembler toutes les générations – des tout-petits aux adolescents, sans oublier les adultes.

COMMISSION BATIMENTS - VOIRIE

Rapporteur Monsieur le Maire

Suite à un travail collaboratif avec le SIEA concernant le passage de l'éclairage public en LED, il a été identifié un phasage au regard d'un coût important.

Zone 1 : la RD 1084, 126 lampadaires à équiper d'un nouveau globe avec un éclairage LED. Le coût restant à la charge de la collectivité est de 70 000 euros ;

Zone 2 : les axes perpendiculaires à la RD 1084 ;

Zone 3 : Béligneux village ;

Zone 4 : Chânes.

Les passages piétons seront également éclairés afin d'accroître la sécurité. Il s'agit d'un investissement important, par conséquent, la rentabilité met quelques années.

Le démarrage des travaux concernant la zone 1 est prévu pour fin 2025. Une collaboration sera menée avec la commune de Balan au regard des équipements communs.

CCAS

Rapporteur Monsieur Gontran BROZZONI

SORTIE KARTING

Samedi 17 mai, le matin, a été organisée une sortie karting, pour les 11-15 ans. Pilotage de l'activité par le CCAS – 9 jeunes ont participé, dont 4 de la commission jeunes, alors que 12 places étaient ouvertes. Les participants étaient enchantés de cette sortie et ont reçu un accueil chaleureux de la part d'Onlykart de Dagneux.

Il sera proposé au conseil d'administration du CCAS de réitérer de telles actions en faveur de la jeunesse. Un CCAS qui s'ouvre à l'enfance et à la jeunesse avec des actions mais également une diversification des aides. Une entité qui évolue pour ne plus avoir qu'une vocation à organiser le repas de nos aînés en fin d'année.

QUESTIONS DIVERSES

Daniel CLEMENT rappelle qu'il a remplacé Carine BARDOU au poste de référent pour la lutte contre : le moustique tigre, l'ambrosie, les chenilles processionnaires et le frelon asiatique.

Il présente à l'assemblée un piège à frelons asiatiques.

Trois pièges, fournis par la 3CM, ont été mis en place sur la commune à proximité des essaims identifiés. Environ 160 frelons ont été capturés. Les pièges seront restitués à la 3CM.

Monsieur le Maire propose les dates conseils municipaux pour le second semestre, sachant que des changements peuvent intervenir notamment au regard de lancement de l'opération de la bibliothèque :

- 7 juillet 2025 à 19 heures ;
- 8 septembre 2025 à 19 heures ;
- 13 octobre 2025 à 19 heures ;
- 17 novembre 2025 à 19 heures ;
- 15 décembre 2025 à 19 heures.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h54

LA PAROLE EST LAISSÉE AU PUBLIC

INTERVENTION DE MONSIEUR ROUGIER

Il a constaté, sur deux secteurs de la commune, à savoir la montée de Béligneux et la rue de la gare, une vitesse excessive de la part des automobilistes. Il souhaite savoir si des aménagements peuvent être envisagés pour casser la vitesse, comme des passages surélevés.

Monsieur le Maire rappelle que sur la montée de Béligneux, des aménagements ont été réalisés lors de la phase des travaux du mode doux. Des passages surélevés ont été installés, un projet présenté en réunion publique. C'est vraiment dommage que cette requête soit formulée aujourd'hui. Il est toujours possible de réaliser des aménagements, mais cela a un coût important pour la collectivité et il est difficile de lutter contre la délinquance routière qui représente une minorité mais qui est bien présente.

Monsieur Rougier souhaite également savoir si des comités de quartier vont être mis en place.

Monsieur le Maire stipule que les élus ont manqué de temps pour l'organisation de mise en place de cette action. Elle est prévue et sera mise en place dès que possible.

INTERVENTION DE MONSIEUR DOMINIQUE CALAIS

Il fait part à l'assemblée que suite aux dernières pluies, le chemin qui monte à l'étang est en très mauvais état, voire impraticable. Il fait savoir qu'il est urgent de procéder au nettoyage des grilles qui sont obstruées.

Monsieur le Maire rappelle que ces pluies diluviennes que nous subissons font des dégâts sur toutes les communes. Aujourd'hui, sur un territoire comme le nôtre comportant 35 km de voirie et 256 puits perdus, il est difficile de passer partout. Des priorités sont fixées sur les charges que doivent assurer les collectivités, mais malheureusement elles ne peuvent pas répondre à tout, faute de moyens humains et financiers.

Après un débat à ce sujet, Monsieur le Maire étudiera les priorités à fixer quant au nettoyage des grilles.

Le Maire
Philippe FERRAND



La secrétaire

Annick COUTER